

REGLEMENT DE LA PATINOIRE

*Approuvé par Décision du Président n° DP2022-381
Applicable à compter du 1er décembre 2022*

Vu le POSS en vigueur ;

Le présent règlement intérieur annule et remplace l'ancien règlement applicable.

SOMMAIRE :

PARTIE I – DISPOSITIONS GENERALES.....	3
<i>ARTICLE 1 : PERIMETRE D'APPLICATION.....</i>	3
<i>ARTICLE 2. OUVERTURE.....</i>	3
<i>ARTICLE 3. ADMISSION DES USAGERS.....</i>	3
<i>ARTICLE 4. USAGERS MINEURS</i>	5
<i>ARTICLE 5. SECURITE.....</i>	5
<i>ARTICLE 6. PRISES DE VUE ET PROTECTION DES DONNEES.....</i>	5
<i>ARTICLE 7. OBJETS TROUVES.....</i>	6
<i>ARTICLE 8. RECLAMATIONS ET AVIS DES USAGERS</i>	6
PARTIE II – MODALITES D'ACHAT ET D'UTILISATION	7
<i>ARTICLE 1 : MODALITES D'ACHAT.....</i>	7
<i>ARTICLE 2 : TARIFS ET VALIDITE.....</i>	7
<i>ARTICLE 3 : PROGRAMMATION ET ANNULATION DES ACTIVITES.....</i>	7
PARTIE III – CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION.....	8
<i>ARTICLE 1 : LES GROUPES SCOLAIRES.....</i>	8
<i>ARTICLE 2 : LES GROUPES (INSTITUTS SPECIALISES ET CENTRES DE LOISIRS).....</i>	8
<i>ARTICLE 3 : MATINEES ET SOIREES PRIVEES, MANIFESTATIONS SPORTIVES ET EVENEMENTIELS</i>	9
<i>ARTICLE 4 : ASSOCIATIONS SPORTIVES</i>	9
PARTIE IV – SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT	10

PARTIE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : PERIMETRE D'APPLICATION

Le présent règlement, a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la patinoire située rue des Vernes à Roanne.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant l'établissement, l'accès supposant l'acceptation des règles ci-dessous exposées.

Cet établissement est placé sous la responsabilité de la Direction des équipements sportifs et du sport de haut niveau de Roannais Agglomération.

Le responsable de l'équipement est chargé de veiller au bon fonctionnement de la patinoire ; il s'assure en particulier des conditions de sécurité et de qualité d'accueil.

Il est assisté de l'ensemble du personnel, habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité et au bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

ARTICLE 2. OUVERTURE

Les jours et heures d'ouverture de la patinoire sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage sur site et sur le site internet de Roannais Agglomération (www.aggloroanne.fr).

En cas de raisons sanitaire, sécuritaire, d'incident technique, ou tout autre fait impactant le bon fonctionnement de l'équipement, les horaires d'ouverture peuvent être modifiés temporairement.

La patinoire est fermée au public de fin avril au 2^{ème} mercredi de septembre, date de réouverture au public.

Conformément à la réglementation pour un équipement classé 2^{ème} catégorie type XLN (moins de 1 500 personnes), l'accès à la patinoire est temporairement bloqué lorsque la fréquentation maximale instantanée autorisée est atteinte dans l'enceinte de l'établissement, déclinée comme suit :

- Configuration séance publique : 800 personnes
- Configuration match et spectacle (sans aménagement sur piste) : 700 personnes (comprenant spectateurs, bénévoles, artistes, techniciens et clientèle de l'espace restauration)
- Configuration spectacle avec aménagement piste (chaises et gradins) : 1 487
- Cas particulier lors des salons VIP d'après match organisés par le Club des Hockeyeurs Roannais : 150 personnes.

ARTICLE 3. ADMISSION DES USAGERS

a) Conditions d'admission :

Les usagers doivent avoir pris connaissance du règlement de l'établissement, l'accepter et s'engager à le respecter sans réserve, avant délivrance d'un billet d'entrée ou d'une carte d'accès.

L'admission des usagers n'est effective qu'après délivrance d'un billet d'entrée, ou d'une carte d'accès, dont les modalités d'achat et d'utilisation sont définies en Partie II du présent règlement.

La billetterie cessera une demi-heure avant les heures de fin de séance publique.

L'accès des patineurs et des visiteurs se fera obligatoirement par l'entrée principale côté parking Fontalon.

La circulation pendant les séances publiques est uniquement autorisée sur le tour de piste, les espaces banque patins et restauration.

L'aire de glace sera évacuée lors des surfaçages.

A la fin de chaque séance publique ou manifestation, les utilisateurs (patineurs ou visiteurs) devront quitter les lieux sur simple invitation du personnel en service.

Toute évacuation d'urgence sera effectuée suivant le POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours).

L'accès aux locaux personnel, techniques et administratifs (caisse, atelier, local chef de piste, salle des compresseurs, etc...) est formellement interdit à toutes personnes étrangères aux services.

b) Tenue vestimentaire :

Les usagers doivent avoir une tenue vestimentaire décente et une attitude correcte.

Le port des gants, pantalon, tenue chaude et casque pour les enfants est vivement conseillé.

c) Zone de change :

La zone de change est située au niveau de la banque patins. Seules les chaussures des utilisateurs seront consignées par les équipes de la patinoire, en échange d'un jeton numéroté. Les autres effets personnels seront sous la garde et la surveillance de l'utilisateur. Toutefois, ce dernier aura la possibilité d'utiliser un casier individuel fermant avec son propre cadenas personnel et sous son entière responsabilité.

Il est recommandé :

- de ne pas apporter d'objet de valeur,
- de ne pas encombrer le casier avec des objets ou des sacs volumineux,
- de ne pas partager le casier avec une autre personne,
- de s'assurer de la bonne fermeture du casier.

Roannais Agglomération n'est en aucun cas responsable de la disparition des objets personnels et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

d) Interdictions :

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité, au respect ou à la sécurité des usagers et du personnel, au bon ordre et à la propreté des équipements, est rigoureusement interdit.

D'une manière générale, l'entrée est interdite à toute personne en état d'ébriété, de malpropreté, montrant des signes caractéristiques de maladie contagieuse ou des lésions cutanées suspectes.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte de l'équipement sauf pour les chiens de guide d'aveugle.

Il est formellement interdit :

- de jeter des projectiles sur la piste
- de fumer ou de vapoter dans la totalité de l'établissement
- de s'asseoir sur la rampe de pourtour de piste, de l'enjamber, et de se mettre debout sur les sièges
- de courir avec les patins chaussés hors de la piste de glace
- de marcher avec des patins sur des surfaces non recouvertes de tapis de protection
- de jouer au hockey dans les lieux, couloirs de circulation, tour de piste
- de jouer au ballon dans l'enceinte de la patinoire
- de porter des chaussures de ville sur la glace
- de rentrer dans l'établissement avec un moyen de locomotion (vélo, trottinette...)

- de patiner en faisant courir un risque aux autres patineurs (vitesse excessive, freinage brusque ou « givrage »)
- de lancer des boules de neige
- d'accéder aux tribunes pendant les séances publiques
- d'utiliser la piste pendant le surfacage (séance publique, entraînement...)
- d'utiliser des feux de Bengale ou feux d'artifice
- patiner à contre sens
- faire une chaîne
- s'asseoir sur la glace
- pousser un autre patineur
- d'apporter et consommer de boissons alcoolisées
- de distribuer, coller ou apposer des tracts ou affiches sans l'autorisation de Roannais Agglomération
- de manger ou boire en dehors de l'espace restauration (hors entraînements sportifs des clubs et événementiels organisés par Roannais Agglomération)
- de vendre des produits (alimentaires, boissons ou autres) sans autorisation préalable de Roannais Agglomération

Tout comportement jugé dangereux sur l'aire de glace par les agents en charge de la surveillance de la piste pourra faire l'objet d'une procédure d'exclusion ou d'interdiction d'accès.

D'une manière générale, les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations. En cas de dégradations, les frais de remise en état seront alors à leur charge.

ARTICLE 4. USAGERS MINEURS

Concernant les mineurs, un extrait de l'article 371-1 du Code Civil précise que « l'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant, pour le protéger dans sa sécurité, sa santé, sa moralité et pour assurer son éducation ».

La responsabilité de Roannais Agglomération ne pourra être engagée si un enfant mineur, non accompagné, accède seul à la piste.

ARTICLE 5. SECURITE

Il est interdit, sous peine de poursuites judiciaires, de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité, de déplacer des extincteurs, d'encombrer les espaces de circulations ou de condamner les issues de secours, de déclencher sans raison les alarmes incendies ou tout autre comportement contraire aux règles de sécurité.

L'utilisation du réseau électrique, la manipulation de commandes électriques et l'accès aux locaux techniques sont interdits (sauf autorisation spécifique).

Certaines mesures pourront être mises en place, notamment dans le cadre du plan Vigipirate (palpation de sécurité et contrôle des sacs par des personnes habilitées). Le refus de se soumettre à ces contrôles justifie l'interdiction d'accès au site et/ou l'appel éventuel aux forces de l'ordre.

L'évacuation de l'équipement sera déclenchée par une alarme sonore en cas d'incident majeur, mettant en danger la sécurité des personnes. Afin que cette opération se déroule dans les meilleures conditions, les personnes présentes devront se diriger vers les issues de secours.

ARTICLE 6. PRISES DE VUE ET PROTECTION DES DONNEES

a) Respect de la vie privée

Les utilisateurs et responsables légaux des personnes mineures doivent veiller au respect de la vie privée et de l'intimité des usagers. Seules sont autorisées les prises de vue, photographiques ou cinématographiques, dont la représentation est limitée au cercle familial (respect du droit à l'image et du droit d'auteur).

b) Photo et vidéo lors de manifestation ou lors de séance publique

Le public est cependant informé que pendant les séances publiques ou autres manifestations, il est susceptible d'être photographié et ou filmé en groupe (promotion de l'équipement). Il est possible à l'utilisateur de la patinoire de refuser d'apparaître sur la photo et ou le film en faisant la demande auprès du responsable de la patinoire ou par mail patinoire@roannais-agglomeration.fr

Dans le cas de photo et ou film individuel, un consentement par écrit vous sera alors demandé.

c) Gestion des abonnements

Lors de l'achat d'un abonnement les informations suivantes vous sont demandées, Nom, Prénom, Date de naissance, sexe, Numéro de téléphone, Adresse mail, Code Postal et Commune de résidence. Ces données font l'objet d'un traitement inscrit au registre de traitement permettant de gérer votre abonnement, de vous informer de l'actualité de la patinoire, d'établir des statistiques d'usagers par tranche d'âge, ou par commune ou par sexe.

Vos données sont strictement réservées aux agents en charge de la patinoire et de la Direction des sports de Roannais Agglomération et seront conservées deux ans après la dernière date d'utilisation de votre carte.

Aux termes de notre Politique de protection des données, nous nous engageons à protéger vos données de toute atteinte.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et en particulier aux art. 15 à 22, vous pouvez demander à tout moment et gratuitement à accéder aux données vous concernant, à les rectifier ou à les effacer, auprès de la patinoire par mail patinoire@roannais-agglomeration.fr ou par mail au Délégué à la Protection des Données dpo@roannais-agglomeration.fr (en justifiant de votre identité). Si à l'issue d'un délai d'un mois vous n'avez pas de réponse vous pouvez vous adresser à la CNIL. Vous pouvez également vous opposer aux traitements vous concernant pour des motifs légitimes, et sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires limitant ce droit d'opposition.

ARTICLE 7. OBJETS TROUVES

Les objets trouvés dans l'enceinte de la patinoire doivent être remis au personnel de l'établissement.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS ET AVIS DES USAGERS

Un cahier de doléances est à disposition des usagers à l'accueil de la patinoire.

L'utilisateur peut aussi adresser un courrier au Président de Roannais Agglomération.

Pour les cas de figure non mentionnés dans le présent règlement, le personnel de la patinoire peut prendre les décisions qu'il juge nécessaire afin d'assurer le bon ordre, l'hygiène, la sécurité et la tranquillité des usagers, ainsi que de déposer plainte.

PARTIE II – MODALITES D'ACHAT ET D'UTILISATION

ARTICLE 1 : MODALITES D'ACHAT

L'achat de billet d'entrée, carte d'accès, ou autres activités peut s'effectuer soit à l'accueil-caisse de l'équipement, soit par la billetterie en ligne accessible depuis le site internet de Roannais Agglomération www.agglo-roanne.fr

Une Aide en Ligne et des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation et de Protection des données sont accessibles depuis la billetterie en ligne afin d'accompagner l'utilisateur dans sa démarche en ligne.

ARTICLE 2 : TARIFS ET VALIDITE

Les tarifs des entrées et autres activités, ainsi que leur validité après achat, sont recensés dans une grille tarifaire votée par le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération ; l'utilisateur peut en prendre connaissance en consultant la délibération du Conseil Communautaire correspondante accessible sur le site internet de Roannais Agglomération www.agglo-roanne.fr

Les tickets justificatifs d'entrées, ou autres, doivent être conservés par les titulaires, et présentés à toute personne habilitée pour le contrôle.

En cas de perte ou de vol d'une carte d'abonnement, l'utilisateur pourra se procurer une nouvelle carte (facturée selon le tarif en vigueur) et récupérer gratuitement les entrées restantes sur la carte perdue ou volée en s'adressant à la caisse de la patinoire.

Toute personne entrant dans l'espace restauration ne peut en aucun cas descendre sur l'espace piste sans avoir acquitté un droit d'entrée, sous peine d'être exclue.

Les prestations payantes ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 3 : PROGRAMMATION ET ANNULATION DES ACTIVITES

La programmation des activités achetées s'effectue, par un système de réservation sur un planning, soit directement à l'accueil-caisse de l'équipement soit depuis la billetterie en ligne via le compte client de l'utilisateur.

L'utilisateur peut annuler la programmation de son activité jusqu'à une heure avant le démarrage de celle-ci :

- soit depuis la billetterie en ligne via son compte client ;
- soit en prévenant l'accueil-caisse de l'équipement, par téléphone (04 77 23 60 20) ou par courriel (patinoire@roannais-agglomeration.fr), en indiquant clairement son identité, le nom de l'activité, la date et l'horaire programmés, faute de quoi l'annulation de la programmation ne pourra être prise en compte ;

En cas de non-respect du délai d'annulation de la programmation, l'utilisateur sera considéré comme étant présent à l'activité, sauf à présenter un certificat médical.

PARTIE III – CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

ARTICLE 1 : LES GROUPES SCOLAIRES

Outre les dispositions générales et les modalités d'achat du présent règlement (PARTIES 1 et 2), les groupes scolaires ou universitaires sont tenus de respecter les conditions particulières d'utilisation suivantes :

La patinoire est ouverte aux élèves des écoles primaires publiques et privées de Roannais Agglomération selon un planning de répartition établie courant du mois de juin.

Les écoles primaires extérieures à Roannais Agglomération peuvent également disposer de l'équipement en s'acquittant des droits d'entrées.

Les collèges et lycées, publics ou privés, peuvent utiliser l'équipement, après demande formulée auprès de la Direction des équipements sportifs et du sport de haut niveau. Des conventions seront alors établies avec les établissements scolaires.

Les scolaires accèdent à la patinoire sous la responsabilité des enseignants, agréés par l'Education Nationale.

Un projet pédagogique de l'activité patinage, établi en lien avec l'Education Nationale, détaille l'organisation générale des séances (périodes, durées, règles à respecter, taux d'encadrement, sécurité).

En l'absence d'un agent d'accueil, le registre des fréquentations devra être émargé en précisant le nombre d'élèves, le nom de l'établissement, la classe, les heures d'arrivée, de départ et les différentes observations.

Tout abandon d'horaire, même temporaire, doit être signalé immédiatement à un agent d'accueil par téléphone (04 77 23 60 20) ou par courriel (patinoire@roannais-agglomeration.fr), en indiquant clairement son identité, le nom de l'activité, la date et l'horaire programmés.

ARTICLE 2 : LES GROUPES (INSTITUTS SPECIALISES ET CENTRES DE LOISIRS)

Outre les dispositions générales et les modalités d'achat du présent règlement (PARTIES 1 et 2), les groupes sont tenus de respecter les conditions particulières d'utilisation suivantes :

Les groupes (instituts spécialisés et centres de loisirs uniquement) devront réserver au préalable selon les modalités suivantes :

1. La réservation est obligatoire. Elle doit être effectuée sur le site internet de Roannais Agglomération à partir du portail igitoyen, depuis le site internet www.aggloroanne.fr à remplir par le demandeur, par lequel il s'engage sur une date et un horaire et indique le nombre de personnes ainsi que différentes informations complémentaires.
2. Une confirmation de la date, de l'horaire et du tarif sera envoyée par email au groupe demandeur. La date et l'horaire choisis tiendront compte des disponibilités des vestiaires.
3. Le groupe confirmera sa réservation en répondant à l'email de relance qui sera envoyé au minimum 15 jours avant la date réservée.

Dans le cas où le nombre de participants prévus n'est pas identique au nombre indiqué lors de la réservation, le personnel de la patinoire facturera le nombre réservé (en cas de sous-effectif se présentant à la patinoire) ou refusera les participants en surplus. (Cas où les vestiaires sont complets)

L'acquiescement des entrées devra obligatoirement se faire le jour de la venue du groupe.

Une dérogation à la prise d'un goûter dans les vestiaires pourra être donnée par la direction de la Patinoire aux groupes de mineurs.

ARTICLE 3 : MATINEES ET SOIREES PRIVEES, MANIFESTATIONS SPORTIVES ET EVENEMENTIELS

Outre les dispositions générales et les modalités d'achat du présent règlement (PARTIES 1 et 2), les usagers organisant les événements : matinées et soirées privées, manifestations sportives et événementiels, sont tenus de respecter les conditions particulières d'utilisation suivantes :

Roannais Agglomération privatise la patinoire à destination des associations, sociétés, comités d'entreprises et particuliers, selon la grille tarifaire en vigueur, pour l'organisation de matinées privées, soirées privées, manifestations sportives ou événementiels.

L'équipement peut également être loué pour l'organisation de spectacles ou manifestations à caractère payant (réalisé par un prestataire extérieur).

Toute demande de réservation de l'équipement pour des soirées privées, manifestations sportives ou événementiels devra s'effectuer selon les modalités suivantes :

1. La réservation est obligatoire. Elle doit être effectuée sur le site internet de Roannais Agglomération à partir du portail iciproyen, depuis le site internet www.aggloroanne.fr à remplir par le demandeur, par lequel il s'engage sur une date et un horaire et indique le nombre de personnes ainsi que différentes informations complémentaires.
2. Une confirmation de la date, de l'horaire et du tarif sera envoyée par email au demandeur.
3. Le demandeur confirmera sa réservation en répondant à l'email de relance qui sera envoyé au minimum 15 jours avant la date réservée.

ARTICLE 4 : ASSOCIATIONS SPORTIVES

Outre les dispositions générales et les modalités d'achat du présent règlement (PARTIES 1 et 2), les associations sportives sont tenues de respecter les conditions particulières d'utilisation suivantes :

Les associations sportives ne peuvent accéder à l'équipement sans autorisation préalable de la Direction des équipements sportifs et du sport de haut niveau.

L'attribution des créneaux d'utilisation de la piste de glace, des vestiaires et des locaux administratifs et de stockage est révisée chaque année par la Direction des équipements sportifs et du sport de haut niveau. Les demandes de réservation pour la saison suivante doivent être obligatoirement adressées via le portail Icityoyen, depuis le site internet www.aggloroanne.fr

Les occupations accordées seront limitées à une saison sportive et seront réétudiées chaque année. Une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels sera mise en place avec les associations résidentes de l'équipement.

Pour toute organisation exceptionnelle de manifestation, compétition ou stage, une demande préalable pour validation doit être adressée à la Direction des équipements sportifs et du sport de haut niveau, au minimum un mois avant la date prévue, à partir du portail iciproyen, depuis le site internet de Roannais Agglomération www.aggloroanne.fr

PARTIE IV – SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

Le personnel de Roannais Agglomération a toute autorité pour faire appliquer le présent règlement. Il est notamment habilité à contrôler ou refuser l'accès à l'équipement à toute personne et/ou groupe ne satisfaisant pas aux conditions précisées dans l'article 3 du présent règlement.

Les infractions au présent règlement donneront lieu à l'expulsion immédiate des contrevenants sans remboursement du titre d'accès.

Pour les agressions physiques ou verbales, vols, fraudes, attitudes perverses, la durée d'exclusion correspond à la saison complète, voire définitive.

L'exclusion d'un mineur du groupe entraîne l'exclusion de l'ensemble du groupe.

L'accès à l'établissement pourra être refusé, de manière temporaire ou définitive aux associations et utilisateurs ayant déjà été préalablement avertis pour manquement grave et/ou répété au règlement.

Tout comportement irrespectueux, grossièreté ou insolence, atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus, dégradations de bâtiments ou matériels, seront susceptibles de poursuites.

Toute personne exclue devra fournir ses coordonnées :

- adresse et numéro de téléphone (ou ceux des parents si la personne est mineur)
- son identité
- son âge

Toute personne qui refuse de décliner son identité et coordonnées afin d'échapper à une sanction, sera exclue à la saison.

Exclusion des mineurs :

Pour les mineurs, la Direction des équipements sportifs et du sport de haut niveau informe les parents du motif et de la durée de l'exclusion. Les parents ou le responsable légal de l'enfant mineur devront rencontrer la Direction ou toute personne chargée de la sécurité avant de pouvoir réintégrer l'établissement.

Un registre et rapport d'exclusion seront remplis systématiquement à chaque exclusion. Il sera noté le nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, motif de l'exclusion et durée de l'exclusion.

La durée d'exclusion est fixée de la manière suivante :

- Pour avertissement répété et non respecté : 1 jour d'exclusion
- Pour faits similaires mais usager déjà sanctionné : 3 jours d'exclusion
- Pour incivilité : une semaine d'exclusion
- Pour dégradation et trouble de l'ordre public : 1 mois d'exclusion
- Pour les agressions physiques ou verbales, vols, fraudes, ou récidive de dégradation : la durée d'exclusion correspond à la saison complète, voir définitive.
- Toute personne qui refuse de décliner son identité et coordonnées afin d'échapper à une sanction, sera exclue pour la saison.